

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RD 560, 1 Rue de l'Aire, La Verrerie**

N°179

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT *En raison de travaux effectués par l'entreprise NGE INFRANET sur les voies communales «RD 560, 1 Rue de l'Aire et la Verrerie » pour le tirage de câbles sur les réseaux souterrains ORANGE du 16 septembre 2019 au 18 septembre 2019 inclus.*

ARRETE

ARTICLE 1 : *En raison de travaux effectués par l'entreprise NGE INFRANET sur les voies communales « RD 560, 1 Rue de l'Aire et la Verrerie» pour le tirage de câbles sur les réseaux souterrains ORANGE, la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores, le stationnement sera interdit au droit de la chambre Télécom du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 18 septembre 2019 inclus.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 12 septembre 2019.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION